



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 253 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Claude Forbin

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par la VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de désherbage rue Claude Forbin

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du désherbage, le stationnement sera interdit rue Claude Forbin le 26 août 2025 entre 8 heures et 17 heures.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le sept août deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

